

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 01

Excusés : 01

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2017.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

25- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE LA FOURRIERE

A/ LE GARAGE "AUTO-REMORQUAGE" BASÉ A LA SEYNE SUR MER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer l'enlèvement, le gardiennage, la rétrocession et éventuellement la destruction des véhicules abandonnés ou gênant la circulation dans les voies publiques et privées de la commune, il est indispensable de s'adjoindre le concours d'un "responsable de fourrière" dûment agréé par arrêté préfectoral.

Concernant les véhicules mis en fourrière, classés après expertise en 2ème ou 3ème catégorie (véhicule à restituer après réparations, à aliéner ou à détruire) et dès l'achèvement complet de la procédure (délivrance de la main levée par l'O.P.J, puis des procès-verbaux de remise au service des Domaines ou de destruction), dans le cas où les propriétaires s'avèreront défaillants, la commune règlera le montant des frais engagés au Gardien de Fourrière en application de l'arrêté paru au journal officiel fixant les tarifs maxima suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	15,20	117,50	6,23	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,70	3,00	30,50

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus seront modifiés dès la mise en application d'un nouvel arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière. L'autorité et le gardien de fourrière appliqueront sans délai et sans avenant à la présente convention ces nouveaux tarifs, dès la parution dudit arrêté au Journal officiel.

La commune accepte de rémunérer la gestion administrative complète effectuée par le gardien de fourrière. Elle est fixée pour l'année 2017 à 50 € hors taxes soit 60,00 € toutes taxes comprises.

Dans les cas ne relevant pas de l'alinéa précédent, le gardien de fourrière encaissera les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise fixés par arrêté du 10 août 2017.

Il devra tenir à jour, en permanence, un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la fourrière.

Le choix de la commune se porte sur deux garages de façon à prévenir tout problème inhérent à l'indisponibilité de l'un ou de l'autre :

- Le garage "auto-remorquage" basé à la Seyne sur mer.
- le garage « brenguiet automobiles père et fils » basé à six-fous les plages.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de la fourrière avec le garage "auto-remorquage" basé à la Seyne sur mer.

-

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**